



Communauté de Communes
du **Sisteronais-Buëch**



Guide de collecte des déchets



Articles R2224-27 et R2224-28 du Code
Général des Collectivités Territoriales

En cas de contradiction, les règlements du service déchets font foi.

2026

Les modalités de collecte des différents types de déchets

J'utilise les points d'apport volontaire pour les déchets "courants" : recyclables et ordures ménagères résiduelles.



Emballages

Tout ce qui emballage, se trie aux emballages.



Les emballages doivent être vidés, triés et jetés **EN VRAC**.

Les éléments d'un emballage doivent être séparés, non imbriqués. Il est inutile de les rincer !

Verres

Le dépôt du verre doit se faire entre 7h00 et 22h00, afin de réduire les nuisances sonores.



Le verre doit être **vidé**, déposé sans bouchon, ni couvercle. Il n'est pas utile de le rincer !

Mais attention : la vaisselle cassée, les miroirs et les vitres se déposent en déchetterie (inertes).



Papiers

Ce sont les papiers dits « graphiques » qui sont à trier, c'est-à-dire ceux sur lesquels on écrit et on lit.



Les erreurs fréquentes à éviter :

Les mouchoirs et serviettes en papier vont dans la poubelle grise.



Le papier-cadeau, les sacs krafts, les enveloppes marrons vont dans la poubelle jaune.



Cartons bruns

Ils doivent être vides, propres et pliés



cerclage

Cartons bruns
UNIQUEMENT

film plastique



Les modalités de collecte des différents types de déchets

Biodéchets

Les déchets de cuisine et du jardin se compostent !

Le compostage permet de réduire de 30% le poids de sa poubelle d'ordures ménagères !



Si vous n'avez pas de composteur chez vous, vous pouvez déposer vos biodéchets en vrac dans un des composteurs collectifs.

Une carte réunissant tous les points de compostage du territoire est à retrouver sur le site de la CCSB. Vous pouvez trouver le plus proche de chez vous :

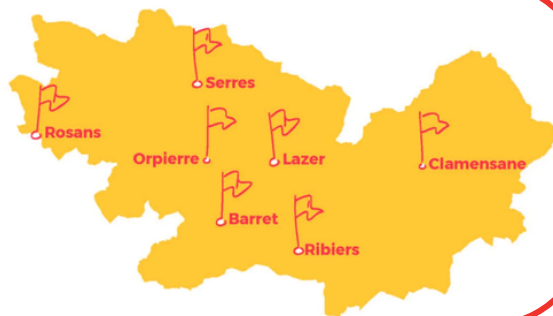


<https://www.sisteronais-buech.fr/gerer-les-dechets/dechets-menagers/trier-ses-dechets/>

Les déchetteries

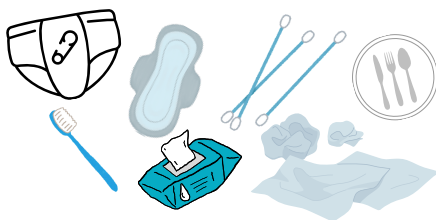
Les déchetteries du territoire regroupent plus d'une vingtaine de filières de tri.

Voir plus de détails pages suivantes.



Ordures ménagères résiduelles

Avant de jeter vos déchets dans la poubelle d'ordures ménagères, pensez à vérifier s'ils ne peuvent pas être triés !



Ces déchets non recyclables doivent être jetés dans des **SACS FERMÉS**.



Les modalités d'apport des déchets en déchetteries

Les 7 déchetteries ont pour vocation la prise en charge des déchets des ménages. Les déchets des professionnels sont également acceptés, sous certaines conditions mais tous n'ont pas de filière de tri dédiée !

L'accès aux véhicules > 3,5 T est autorisé uniquement sur la déchetterie de Ribiers !

Les déchetteries sont ouvertes toute l'année sauf les dimanches et jours fériés. L'entrée des usagers en déchetterie n'est plus autorisée 10 min avant l'heure de fermeture.

Horaires d'ouverture saison haute : du 1^{er} avril au 30 septembre

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Barret				8h-12h		8h-12h
Clamensane			8h-12h 13h30-17h30			8h-12h 13h30-17h30
Lazer	8h-12h 13h30-17h30	8h-12h 13h30-17h30	8h-12h 13h30-17h30	8h-12h 13h30-17h30	8h-12h 13h30-17h30	8h-12h 13h30-17h30
Orpierre	8h-12h	8h-12h	8h-12h		8h-12h	8h-12h 13h30-17h30
Ribiers	8h-12h 13h30-17h30	8h-12h 13h30-17h30	8h-12h 13h30-17h30	8h-12h 13h30-17h30	8h-12h 13h30-17h30	8h-12h 13h30-17h30
Rosans	8h-12h 13h30-17h30		8h-12h	8h-12h 13h30-17h30		8h-12h
Serres	8h-12h 13h30-17h30	8h-12h 13h30-17h30	8h-12h 13h30-17h30		8h-12h 13h30-17h30	8h-12h

Horaires d'ouverture saison basse : 1^{er} octobre au 31 mars

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Barret				8h30-12h		8h30-12h
Clamensane			8h30-12h 13h30-17h			8h30-12h 13h30-17h
Lazer	8h30-12h 13h30-17h	8h30-12h 13h30-17h	8h30-12h 13h30-17h	8h30-12h 13h30-17h	8h30-12h 13h30-17h	8h30-12h 13h30-17h
Orpierre	8h30-12h	8h30-12h	8h30-12h		8h30-12h	8h30-12h
Ribiers	8h30-12h 13h30-17h	8h30-12h 13h30-17h	8h30-12h 13h30-17h	8h30-12h 13h30-17h	8h30-12h 13h30-17h	8h30-12h 13h30-17h
Rosans	8h30-12h 13h30-17h		8h30-12h	8h30-12h 13h30-17h		8h30-12h
Serres	8h30-12h 13h30-17h		8h30-12h 13h30-17h		8h30-12h 13h30-17h	8h30-12h

Les conditions d'accès :

L'accès aux 7 déchetteries est réservé aux habitants de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch, aux administrations ou associations du territoire ainsi qu'aux professionnels ayant une carte d'accès.

Par l'intermédiaire d'une convention, les habitants de Rémuzat, Lemps, Verclause, Chauvac, Roussieux, Montferrand-La-Fare et Pelonne ont accès à la déchetterie de Rosans.

De même, les habitants de Bellaffaire ont accès à la déchetterie de Théus et les habitants de Valdoule ont accès à l'aire de tri de La Motte-Chalancon.



Les modalités d'apport des déchets en déchetteries

Pour les **particuliers** et les **associations à but non lucratif et d'intérêt général**, un quota de passages par an a été défini (voir site Internet). Au-delà, une facturation peut s'appliquer en fonction du type et de la quantité de déchets apporté. En cas de déménagement, de travaux ou de situation exceptionnelle, des passages supplémentaires peuvent être accordés.

Pour les professionnels et administrations (hors communes), à chaque passage, un agent évalue le volume et la nature des déchets. Un bordereau de dépôt est ensuite établi et enregistré sur l'espace personnel. À la fin du trimestre, une facture correspondant aux dépôts effectués au cours de la période est émise. **Les tarifs sont affichés en déchetterie et disponibles sur le site Internet de la CCSB.**

Pour les communes, à chaque passage, les tonnages sont évalués mais ne seront pas facturés.

TARIFS au 01/2026

Type de déchets	Tarifs pour les entreprises du territoire	Tarifs pour les entreprises extérieures au territoire
Déchets inertes	20€ le m3	30€ le m3
Déchets bois	26€ le m3	36€ le m3
Déchets verts	15€ le m3	25€ le m3
DEEE	gratuit	15€ le m3
Ferraille	gratuit	25€ le m3
Encombrants	50€ le m3	60€ le m3
Plâtre (accepté uniquement en déchetteries de Lazer et Ribiers)	50€ le m3	60€ le m3
Déchets Ménagers Spéciaux	1,70€ le litre (le contenant)	2,70€ le litre (le contenant)
Emballages souillés - vides de DMS	0,03€ le litre (le contenant)	0,13€ le litre (le contenant)
Menuiseries en fin de vie (acceptées uniquement en déchetteries de Lazer et Ribiers)	6€ l'unité	6€ l'unité

Comment obtenir sa carte pour accéder en déchetterie ?

Connectez-vous sur le site de la CCSB, rubrique déchetterie puis contrôle d'accès, ou directement via le lien suivant :

<https://acces-dechetteries-ccsisteronaibuech.horanet.com/>

- 1 Je crée mon compte
- 2 Je fais ma demande de carte sur mon compte
- 3 La CCSB valide ma demande
- 4 Je reçois ma carte par voie postale



Les modalités d'apport des déchets en déchetteries

Les déchets autorisés

- Ampoules et néons
- Articles de sport et loisir
- Articles de bricolage et de jardin
- Batteries
- Bois
- Cartons
- Cartouches d'encre
- D3E (gros électroménager, écrans, etc.)
- Déchets d'Activité de Soins pour les Patients en Auto-Traitement des particuliers et radiographies
- Déchets verts, végétaux
- Déchets dangereux (*produits pour le jardinage, la cheminée, le barbecue, l'entretien de la piscine, l'outillage du peintre, etc.*)
- Encombrants
- Ferraille
- Gravats
- Huiles de vidanges
- Huiles végétales
- Jeux, jouets
- Matériel d'écriture
- Menuiseries usagées (*uniquement sur Ribiers et Lazer*)
- Mobilier
- Piles et accumulateurs
- Plastiques souples, transparents (*uniquement sur Ribiers et Lazer*)
- Plâtre (*sauf sur les sites de Barret-sur-Méouge et de Clamensane*)
- Pneumatiques VL, motos et vélos
- Textiles, Linges et Chaussures

Les déchets refusés

Amiante
Appareils médicaux
Bouteilles de gaz
Cadavres et restes d'animaux
Déchets d'Activité de Soins à Risques
Infectieux des professionnels
Déchets d'activité agricole (*la collecte est organisée 2 fois par an à Ribiers*)
Extincteurs
Explosifs et armes
Médicaments non utilisés
Pneumatiques PL et agricoles
Véhicules hors d'usage

Pour la sécurité des usagers :

1. Les règles de circulation doivent être respectées ainsi que les consignes données par le gardien. Le personnel doit être respecté.
2. Il est interdit de fumer sur les lieux, de descendre dans les bennes, de récupérer des déchets.

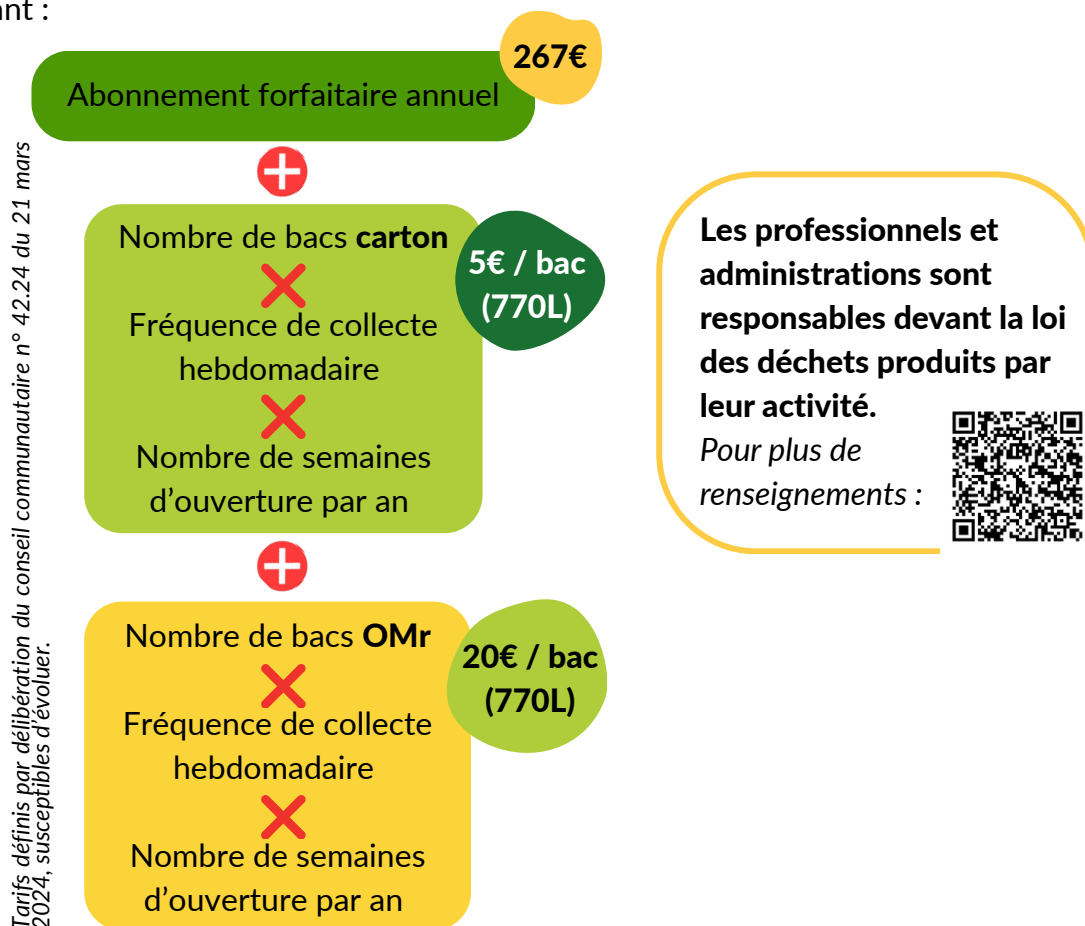
Les déchets des professionnels

Ordures ménagères et cartons : les producteurs d'un bac ou plus par semaine peuvent demander à bénéficier d'une collecte privative.

Cette collecte est limitée à une production de 35 000 litres hebdomadaires.

Comment bénéficier d'une collecte privative ?

- 1 Évaluation du besoin avec la CCSB puis signature d'une convention avant mise à disposition du ou des bacs.
- 2 La facturation est établie annuellement, à partir des éléments de la convention et du calcul suivant :



- 3 Un professionnel peut bénéficier d'un abattement du montant de sa Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en fournissant son avis d'imposition de l'année N-1 avant le 30 juin de l'année N.

Le volume étant défini en accord entre les 2 parties à la signature de la convention, aucun abattement ne pourra être réalisé au motif de non-remplissage ou de non-présentation des bacs à la collecte. Cependant, la convention peut être revue une fois par an afin d'être réajustée.

Le mécanisme de financement du service public de gestion des déchets

La **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères** (TEOM) est le système de financement adopté sur le territoire, par délibération n° 272.17 du 10 octobre 2017, pour le fonctionnement du service de collecte et traitement des déchets ménagers.

Conformément à l'article L. 2333-78 du CGCT les collectivités ont mis en place une **Redevance Spéciale** pour les déchets assimilables aux ordures ménagères des établissements publics et privés.

D'autres recettes issues notamment de la facturation en déchetterie qui est régie par le règlement intérieur des déchetteries, des soutiens des éco-organismes et de la valorisation permettent le financement du service.



Les sanctions encourues en cas de non-respect des consignes de tri et de collecte

En cas de non-respect des consignes de tri et des règles de collecte, notifiées dans les règlements du service déchets de la CCSB, vous encourez une amende de 35 €. Ces règlements sont disponibles sur le site Internet de la CCSB ou dans les locaux du Pôle Environnement de la CCSB.

En cas d'abandon de déchets, vous risquez jusqu'à 150 000 € d'amende. Si le dépôt est réalisé avec un véhicule, ce dernier peut également être confisqué.





Communauté de Communes
du **Sisteronais-Buëch**



CCSB

Pôle Environnement

04 92 66 25 49

environnement@sisteronais-buech.fr

26 Hameau des Buisses - 05300 GARDE-COLOMBE



Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch
sisteronais-buech.fr